

## CONCOURS D'ÉCRITURE AIMÉE-STITELMANN RÈGLEMENT

### ARTICLE 1 : organisation

Le concours d'écriture Aimée Stitelmann est organisé par un comité composé de collaborateurs-trices de l'École de commerce et de culture générale Aimée-Stitelmann, avec le soutien de la direction de cette école, des librairies Payot et d'une fondation privée.

### ARTICLE 2 : participant-e-s

Le concours comporte deux catégories :

- élèves et apprenti-e-s inscrit-e-s à l'ECCG Aimée-Stitelmann ;
- collaborateur-trice-s (enseignant-e-s, membres du PAT, service médico-psycho-social et d'orientation...) de l'ECCG Aimée-Stitelmann.

Chacune de ces catégories donne lieu à un palmarès distinct. Les participant-e-s ne peuvent soumettre qu'une seule œuvre.

### ARTICLE 3 : critères de participation

Le concours comporte trois catégories :

Un texte sous forme d'une nouvelle

Cette nouvelle doit comporter entre 7'500 et 12'000 caractères, espaces compris

Un texte sous forme poétique (poèmes, slam, rap...)

Ce texte poétique doit faire au minimum 1 page A4

Un texte sous forme de dialogues (pièce de théâtre, sketch...)

Ce texte dialogué doit comporter au minimum 3'000 caractères, espace compris

Seules les œuvres respectant les critères suivants sont retenues :

- Être écrite en français.
- Respecter la thématique imposée ;
- Être dactylographiée en format A4 ;
- Être envoyée dans le délai imparti, sous forme de document Word ou OpenDocument (format .docx, .doc ou .odt), à l'adresse [concours.stit@gmail.com](mailto:concours.stit@gmail.com). Le nom du-de la participant-e doit figurer dans le mail, mais pas dans la pièce jointe ;
- Être inédite et ne pas avoir obtenu de prix dans un autre concours littéraire.

### ARTICLE 4 : jury et prix

Le jury chargé d'établir les deux palmarès se compose du comité d'organisation, de représentant-e-s du CEDOC, de membres du PAT et de la direction, du personnel de la cafétéria ainsi que d'enseignant-e-s. Les noms des jurés sont publiés sur le site de l'école.

Les membres du jury ne sont pas autorisé-e-s à concourir.

Le jury attribue aux vainqueurs des prix en espèces et des prix en nature.

Les décisions du jury sont sans appel ; tout recours est exclu.

### ARTICLE 5 : calendrier et remise des prix

Le comité d'organisation établit un calendrier pour l'inscription au concours et la publication des palmarès. La remise des prix fait l'objet d'une cérémonie au sein de l'ECCG Aimée-Stitelmann.

### ARTICLE 6 : anonymisation des textes, droits d'auteur et publication

Les œuvres sont anonymisées avant d'être transmises aux jurés.

À la fin de leur œuvre, les participant-e-s doivent noter la mention suivante : « Œuvre certifiée originale, personnelle et inédite ».

Les participant-e-s déclarent expressément être les auteurs-trices et détenir tous les droits nécessaires sur les œuvres soumises au présent concours.

Dans le cadre du respect du droit moral et de citation de leurs auteurs-trices, le comité d'organisation se réserve le droit de publier en ligne gratuitement ou en téléchargement gratuit toutes les œuvres sur son site internet ainsi que de les transmettre aux sponsors du concours. Si les auteurs-trices ne souhaitent pas que leur nom apparaisse, ils-elles doivent l'indiquer lors de la reddition de leur œuvre.

En organisant ce concours, l'école s'engage à ne faire aucune exploitation commerciale ni usage à but lucratif des œuvres sans l'accord signé des participant-e-s. Les auteurs-trices participant-e-s restent entièrement propriétaires des droits de leur œuvre (droit de publication, droit d'exploitation), pendant et après le concours.

Le comité d'organisation se réserve le droit d'écarter les textes qui contreviendraient au cadre légal ou institutionnel.

### ARTICLE 7 : acceptation du règlement

La participation à ce concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.